

Date de dépôt : 14 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Brunier : Du choix des associations bénéficiaires des distributions de Partage

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme présidente de l'association des habitants des Eaux-Vives Vivre aux Eaux-Vives (VAEV), j'ai été interpellée par des habitants du quartier qui ont remarqué que, chaque lundi matin, un gros camion de livraison de l'association Partage vient effectuer une abondante livraison de nourriture et autres produits de première nécessité au Centre islamique, situé à l'angle de la rue des Eaux-Vives et de la rue de l'Avenir. Ces mêmes personnes ont remarqué que ces denrées sont ensuite distribuées exclusivement à des femmes musulmanes dont un certain nombre viennent en voiture de France voisine (reconnaissables à leurs plaques minéralogiques). Elles m'ont dit être très surprises, voire choquées, que ces produits récoltés à Genève puissent ainsi bénéficier à une communauté religieuse, et accessoirement à des personnes qui ne sont pas domiciliées dans notre canton, Partage étant une association subventionnée par des collectivités publiques genevoises.

D'où mes questions :

- Avez-vous connaissance de cette situation ?*
- Quels sont les critères de Partage pour le choix de ses bénéficiaires ?*
- Est-ce que d'autres associations d'obédience religieuse sont également soutenues, et si oui lesquelles ?*

Par avance merci de vos réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'administration cantonale genevoise n'exerce pas de contrôle sur les activités des associations qu'elle ne subventionne pas.

Le Centre islamique de Genève est notamment actif dans la distribution de denrées alimentaires et de paniers de la ménagère aux familles dans le besoin qui le sollicitent, offre chaque dimanche un repas à des personnes en situation de précarité et, pendant l'hiver, organise la distribution par des bénévoles de café, de thé, de soupe, de chocolats et de biscuits aux personnes vulnérables dans la rue. Ces activités de proximité aux personnes en situation de précarité ne sont pas soutenues financièrement par l'Etat de Genève.

Pour être bénéficiaire des prestations de la Fondation Partage, les associations sont dans un premier temps invitées à fournir les informations et documents suivants :

- statuts de création de l'institution bénéficiaire;
- procès-verbal de la première assemblée générale;
- reconnaissance d'utilité publique;
- confirmation d'exonération fiscale.

Le directeur de Partage rencontre ensuite personnellement les responsables de chaque institution candidate puis établit un rapport à l'intention du conseil de fondation, à qui revient la validation finale. L'appréciation d'un dossier se fonde avant tout sur le but social poursuivi et sa légalité en regard de la législation genevoise, indépendamment de toute considération politique ou religieuse.

En plus du Centre islamique de Genève, les associations d'obédience religieuse bénéficiaires des livraisons de Partage sont :

- Agora;
- Armée du Salut;
- Centre Social Protestant (CSP);
- Communauté israélite de Genève;
- Eglise ouverte;
- Emmaüs;
- Espace solidaire Pâquis;
- Le C.A.R.E.;
- Les Sœurs Saint-Vincent de Paul;
- Union Chrétienne de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP